

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt et un, le 3 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune d'Eslandes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier Geslin, Maire.

Date de convocation : 27 Octobre 2021.

Présents (14) : Didier Geslin, Rémi Desplantes, Clémence Dunais, Raymond Proux, Emeline Pettex, Sophie Pajot, Annie Sarrazin, Thierry Chabot, Martine Pierru, Daniel Adrien, Josianne Coupard Touchet-Oger, Clara Fortuna, Franck Flûtre, Yohann Marot.

Absents représentés (3) : Lucie Camus par Clémence Dunais, Lucien Texier par Annie Sarrazin, Christian Ferret par Clara Fortuna.

Absent non représenté (2) : Frédéric Braud, Guy Scherrer.

Secrétaire de séance : Annie Sarrazin

Approbation du PV du Conseil Municipal du 15 septembre 2021 à 15 voix. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission de Madame Marianne Dubois, en date du 2 novembre 2021.

2021 – 01/11 - Composition des Commissions municipales

Rapporteur : Didier GESLIN

Considérant l'article L 2121-22 du CGCT, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal forme les commissions municipales permanentes,

Monsieur le Maire, Président de droit de chaque commission, propose d'intégrer deux conseillers municipaux dans les commissions suivantes :

Commission	Membres
Actions sociales – Anciens (7 membres)	Martine Pierru Sophie Pajot Lucien Texier Clémence Dunais Annie Sarrazin Clara Fortuna Josiane Coupard Touchet-Oger
Urbanisme (5 membres)	Rémi Desplantes Frédéric Braud Raymond Proux Christian Ferret Daniel Adrien

Monsieur le Maire rappelle que les 6 autres commissions municipales restent inchangées. La délibération est votée à 13 voix pour/4 abstentions.

2021 – 02/11 – Compétence « GEPU » (Gestion des eaux pluviales urbaines) – convention de gestion entre la CDA de La Rochelle et la commune d'Eslandes – approbation et autorisation de signature

Rapporteur : Raymond PROUX

Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'Agglomération de La Rochelle dispose de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) qui correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines.

À ce titre et conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 16 septembre 2021, les attributions de compensations perçues par les communes sont minorées du montant des charges transférées tel que validé par la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées (CLECT) du 1^{er} avril 2021.

Comme le prévoient les articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'Agglomération a fait le choix de confier à ses communes membres, en accord avec elles, la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages, réseaux et équipements affectés à l'exercice de cette compétence.

En effet, l'Agglomération ne dispose pas des moyens humains nécessaires à l'exercice plénier de cette compétence sur l'ensemble des communes. De plus, les communes ne disposent pas non plus de personnel entièrement dédié à l'exploitation et à l'entretien des équipements pluviaux, susceptibles d'être transférés à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Les modalités d'exercice de cette compétence sont arrêtées par conventions qui fixent notamment la répartition des missions entre les communes et la CdA et le niveau de prestation demandé. La nouvelle version précise également les modalités financières : en contrepartie des prestations assurées par les communes, 90% des sommes déduites des attributions de compensations de fonctionnement leur seront reversés annuellement.

Les 10% restant sont conservés par l'Agglomération afin de financer les deux Equivalents Temps Plein affectés aux missions qu'elle exerce directement, à savoir :

- l'instruction des autorisations d'urbanisme et la réalisation des contrôles de conformités,
- l'instruction et le suivi des demandes de raccordement au réseau public,
- le suivi des opérations de lotissements en vue d'une rétrocession,
- l'expertise et l'assistance dans le cadre de l'exploitation (ETP exploitation CdA y compris entretien des ouvrages techniques type séparateurs à hydrocarbures).

Vu les articles L. 2226-1, L. 52167-1 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées du 1^{er} avril 2021 relatif à la GEPU,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 septembre 2021 modifiant les attributions de compensation,

Considérant le choix de l'Agglomération et de ses communes membres de confier à ces dernières la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages, réseaux et équipements affectés à l'exercice de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de gestion entre la commune et l'Agglomération relative à la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ci-annexée ainsi que tout document y afférant.

2021 – 03/11 – DM1 Commune

Rapporteur : Didier GESLIN

Investissement - Dépenses

Article/chapitre	Objet	Montant
202 (20)	Frais	- 5.000 €
2046 (204)	Attribution de compensation	10.102 €
21318 (21)	Matériel roulant	-3.102 €
2313 (23)	Constructions	- 2.000 €
2151(21)/opé 80	Voirie	- 3.661 €
2188 (21)/opé 97	Salle Jean Audineau	+ 3.661 €
TOTAL		0

Fonctionnement – Dépenses

Article/chapitre	Objet	Montant
6531 (65)	Indemnités	+ 3.000 €
6534 (65)	Cotisations	+ 5.910 €
6535 (65)	Formations	+ 4.000 €
65548 (65)	Autres contributions	+ 5.500 €
65737 (65)	Autres établissements publics	+ 3.322 €
67441 (67)	Budgets annexes	- 22.340 €
TOTAL		- 608 €

Fonctionnement – Recettes

Article/chapitre	Objet	Montant
70876 (70)	GFP de rattachement	5.474 €
73211 (73)	Attribution de compensation	- 6082 €
TOTAL		- 608 €

La délibération est votée à 13 voix pour/4 abstentions.

2021 – 04/11 – Achat de produits d’entretien – Convention constitutive d’un groupement de commandes entre différentes communes de la CDA de La Rochelle et la CDA de La Rochelle – autorisation de signer.

Rapporteur : Raymond PROUX

Pour l'entretien courant de l'ensemble de son patrimoine, la Commune achète et utilise des produits d'entretien. Ces achats sont réalisés avec la préoccupation de la protection de l'environnement mais aussi dans un souci d'efficacité économique. Il s'agit donc d'achats techniques qui représentent un coût financier non négligeable.

La réglementation applicable en matière de marchés publics, et particulièrement les articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique, donne la possibilité à plusieurs collectivités de se grouper permettant ainsi aux acheteurs publics de regrouper et coordonner des achats, dans la double perspective de réaliser des économies d'échelle et d'améliorer la performance technique par une mutualisation des compétences.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a proposé aux Communes de son territoire de constituer un tel groupement de commandes pour rationaliser leurs achats en matière de produits d'entretien.

Ce groupement de commande, constitué avec les Communes d'Aytré, Clavette, Croix-Chapeau, Esnandes, La Jarrie, La Rochelle, Périgny, Puilboreau, Saint-Vivien, Saint-Xandre, Sainte-Soulle, Vérines, le SIVOM de la Plaine d'Aunis, confierait le soin à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle de collecter les besoins afin de constituer un cahier des charges commun, de conduire l'ensemble de la procédure de dévolution du ou des marchés correspondants. Chaque Commune membre de ce groupement conserve bien entendu la totale maîtrise de la définition précise de ses besoins, mais aussi de l'exécution technique et financière du ou des marchés passés.

La convention de groupement de commandes désigne comme coordonnateur la Communauté d'agglomération, qui assurera ses missions à titre gracieux, et qui sera précisément chargée :

- d'assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins,
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- d'élaborer les dossiers de consultation,
- d'assurer l'ensemble des opérations liées à la consultation des entreprises, et d'attribuer le ou les marchés correspondants,
- de transmettre une copie des pièces du marché pour exécution des marchés à l'ensemble tous les membres du groupement,
- d'assurer le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution des marchés, y compris la passation d'avenants éventuels.

Chaque membre du groupement sera quant à lui chargé :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de toute procédure de consultation par le coordonnateur,
- d'assurer la bonne exécution du/des marchés publics, pour ce qui les concerne et les paiements correspondants,
- d'informer le coordonnateur de cette exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution du/des marchés publics, et de lui communiquer le bilan qu'il fait de l'exécution du marché ou accord-cadre.

La convention prendra fin à l'expiration du ou des marchés concernés. Tout membre peut se retirer du groupement après expiration du ou des marchés en cause, mais aucun nouveau membre ne peut y adhérer et bénéficier d'un marché pour lequel il n'était pas expressément candidat initialement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent, à l'unanimité, Monsieur le Maire, ou son représentant, à :

- accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de produits d'entretien avec les communes d'Aytré, Clavette, Croix-Chapeau, Esnandes, La Jarrie, La Rochelle, Périgny, Puilboreau, Saint-Vivien, Saint-Xandre, Sainte-Soulle, Vérines, le SIVOM de la Plaine d'Aunis, et avec la Communauté d'agglomération de La Rochelle ;
- à signer ladite convention.

2021 – 05/11 – Réhabilitation de l'ancienne menuiserie - déclaration de lots infructueux et recours à la procédure des marchés sans publicité ni mise en concurrence.

Rapporteur : Rémi DESPLANTES

Considérant la délibération 2018-04/12 du 18 décembre 2018,

Considérant la délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2019,

Considérant la décision de Monsieur le Maire le 28 mars 2020 de confier la maîtrise d'œuvre à l'équipe d'UBIK suite à une procédure adaptée restreinte avec possibilité de négociation dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique, pour un montant total d'honoraires de 55 663,90 € HT et pour un coût d'objectif des travaux fixé à 556 920 € HT,

Considérant l'exposé de l'Avant-Projet détaillé (APD) présenté par la maîtrise d'œuvre le 17 Mars 2021, et les mises à jour demandées par la maîtrise d'ouvrage lors de cette présentation, et, listées dans le compte rendu n°4 établis par la SEMDAS, le coût d'objectif des travaux est conforme au coût objectif fixé ci-dessus,

Considérant que la SEMDAS a lancé le 06 septembre 2021 une consultation, dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique, selon une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation librement définie par le pouvoir adjudicateur, pour l'exécution des travaux de de réhabilitation de l'ancienne Menuiserie,

Considérant que Le dossier de consultation des entreprises a fait l'objet d'un allotissement en 13 lots séparés :

lot 01 - gros-œuvre - vrd

lot 02 - charpente métallique – serrurerie

lot 03 - couverture

lot 04 - menuiseries extérieures aluminium

lot 05 - menuiseries intérieures bois

lot 06 - cloisons - doublages – plafond

lot 07 - électricité courants forts et faibles

lot 08 - chauffage ventilation plomberie

lot 09 - chape

lot 10 - revêtement de sol carrelage - faïences

lot 11 - revêtement de sol souple

lot 12 - peintures - flocage

lot 13 - ravalement de façade

Considérant l'absence d'offre pour les lots 01, 02, 05, 12 et 13,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident (13 voix pour/4 abstentions) de :

- déclarer les lots 01 gros-œuvre – vrd, lot 02 charpente métallique – serrurerie, lot 05 menuiseries intérieures bois, lot 12 peintures – flocage et le lot 13 ravalement de façade infructueux au motif qu'il n'a été proposé aucune offre,

- relancer une consultation pour ces 5 lots, selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence selon les principes de l'article R2122-2 du code de la commande publique.

Question diverse :

Question posée par les élus de l'opposition : « Les dirigeants du club de l'ASB vous font remonter des demandes diverses depuis plusieurs mois. L'ASB est une association qui fédère le plus d'adhérents sur la commune parmi toutes nos associations. Notre question est : Avez-vous un projet qui réponde au besoin manifeste de la commune ? »



Séance levée à 20h35
Didier GESLIN
Le Maire